



ABOLITION DE LA CHASSE À COURRE ET HITLER : LA MISE AU POINT

04/11/2011 à 09h50, Publié par [ONE VOICE](#)

Novembre 2011 – D’après les chasseurs, Hitler serait dans le camp des abolitionnistes de la chasse à courre. Un argument fallacieux autant que historiquement mensonger. One Voice, qui milite pour son abolition, dénonce cette contre-vérité. Mise au point.



À court d’arguments pour contrer la proposition de loi (n° 3497 – juin 2011) en faveur de l’abolition de la chasse à courre, les chasseurs ont convoqué l’Histoire pour tenter de justifier l’injustifiable. Et c’est dans la période la plus sombre de l’humanité qu’ils sont allés chercher l’information à détourner à leur profit. Ils laissent entendre à qui veut les croire qu’Hitler et les abolitionnistes même combat, arguant de l’interdiction de la chasse à courre sous l’ère hitlérienne. Une contre-vérité colportée par une presse peu prompte à en vérifier la véracité.

Dans un communiqué du 27 octobre 2011, le Collectif Anti Chasse à Courre apporte la preuve du mensonge et rétablit la vérité historique. (*document reproduit ci-dessous - note du C.E.R.F.*)



COMMUNIQUE DE PRESSE

DU COLLECTIF POUR L'ABOLITION DE LA CHASSE A COURRE (CACC)

27 oct. 2011

À l'heure l'abolition de la chasse à courre fait l'objet d'une proposition de loi (proposition n° 3497, juin 2011), les chasseurs répètent volontiers que la chasse à courre a été abolie en Allemagne par Hitler, laissant entendre ainsi que ce serait donc un bien mauvais exemple à suivre. Les chasseurs ne se donnant pas la peine de produire la moindre preuve de ce qu'ils avancent, nous sommes en droit de suspecter un mensonge grossier. Nous apportons quant à nous la preuve que la chasse à courre n'a nullement été abolie par Hitler. En attendant l'article complet de l'historienne des arts et des mentalités Elisabeth Hardouin-Fugier, professeur des universités, nous résumons ici ses conclusions :

1° UNE LIMITATION PONCTUELLE DE LA CHASSE A COURRE POUR LE SERVICE RELIGIEUX, NON POUR LA DEFENSE DES ANIMAUX

La loi sur la chasse du 3 juillet 1934 paraît au journal officiel du Reich (p. 549), avec ordonnance d'application de la loi du 27 mars 1935, p. 431 (voir C. GIESE, W.KAHLER, Das deutsche Tierschutzrecht, Duncker et Humlot, Berlin, 1930 : Le droit animalier allemand, pp. 209-222). La chasse à courre (Hetzjagd) est évoquée dans la 6ème section (restriction sur la chasse, §35. On lui applique des interdictions ponctuelles qui ne concernent pas la protection des animaux (C. GIESE, W.KAHLER, op. cit., pp. 218-219, rubrique 15, 3 lignes et demi) : « La chasse à courre ou la battue ou la participation à de telles chasses [sont interdites] pendant les jours de fêtes légaux et les dimanches, pendant les autres périodes des principaux offices divins, dans la mesure où le service divin serait troublé [par ces pratiques]. »

2° LE DISCOURS D'HITLER A BERLIN EN 1934 : PRISE EN COMPTE DES ANIMAUX EN TANT QUE GIBIER ET APOLOGIE DE LA CHASSE A COURRE

Dans un discours prononcé à Berlin en juillet 1934, Hitler dit : « Le noble art de la vénerie allemande s'est développé au fil des siècles en s'adossant à une tradition germanique immémoriale. Il faut préserver à jamais le gibier comme étant le bien le plus précieux du peuple. » (traduction dans Luc FERRY, Claudine GERMÉ, Des animaux et des hommes, Paris, LGF, 1994, p. 515).

La vérité est donc que Hitler défendait la vénerie, qui n'a été théoriquement interdite en 1935 que les jours fériés et pendant les offices religieux du dimanche matin pour des raisons autres que la protection des animaux.

Pour tous renseignements : armand.farrachi@wanadoo.fr www.abolitionchasseacourre.org



Une limitation les jours de messe.

L'historienne des arts et des mentalités et professeur des universités, Elisabeth Hardouin-Fugier a en effet exploré et analysé les textes de loi incriminés. Si la chasse à courre a bien été « interdite » légalement* au cours de l'ère hitlérienne, sa limitation n'a été que ponctuelle. Seuls les dimanches, jours fériés ou jours de fête divins étaient concernés par ladite loi afin de ne pas perturber le bon déroulement des offices religieux. Cette loi ne visait en aucun cas la protection des animaux.

Apologie de la vénerie sous l'ère hitlérienne.

D'ailleurs, comme le rappelle l'historienne, Hitler n'a jamais caché son admiration pour cette activité meurtrière. Dans son discours à Berlin, prononcé en juillet 1934, il fait même l'apologie de la vénerie allemande la décrivant comme « le noble art (...) s'adossant à une tradition germanique immémoriale...** ». Il poursuivait en justifiant que « ...le gibier était le bien le plus précieux du peuple.** » Rien dans ces propos ne laisse entendre qu'Hitler était préoccupé du sort de ces êtres vivants pourchassés, martyrisés et sauvagement tués à l'issue d'une poursuite indigne de notre humanité. Bien au contraire, l'animal y est considéré comme un objet (bien) dont dispose le peuple.

Pour la fin de la chasse à courre.

L'Histoire ne se réécrit pas au gré des causes que l'on veut servir. Associer les abolitionnistes de la chasse à courre à Hitler est simplement abject et indigne. Comme l'a démontré le sondage Ipsos commandé par One Voice en 2010, le fait est que de plus en plus de voix se font entendre contre cette pratique cruelle, réservée à une poignée de privilégiés, et d'un autre temps. Aujourd'hui, ce loisir de la souffrance et de la cruauté est décrié par quatre Français sur cinq, et trois sur quatre souhaitent son interdiction. One Voice, qui milite depuis ses débuts pour la fin de la chasse, et de la chasse à courre invite la grande majorité silencieuse à faire entendre la vérité et son besoin d'un monde où le mensonge ne dicte pas la loi. Un monde moins violent, plus juste et plus respectueux de tout être vivant.

* Loi du 3 juillet 1934 publiée au J.O du Reich, p. 549, suivi de l'ordonnance d'application du 27 mars 1935, p. 431, cinquième section, § 35.

** Traduction dans Luc Ferry, Claudine Germé, Des animaux et des hommes, Paris, LGF, 1994, p. 515.